

## Si le communautaire m'étais conté...

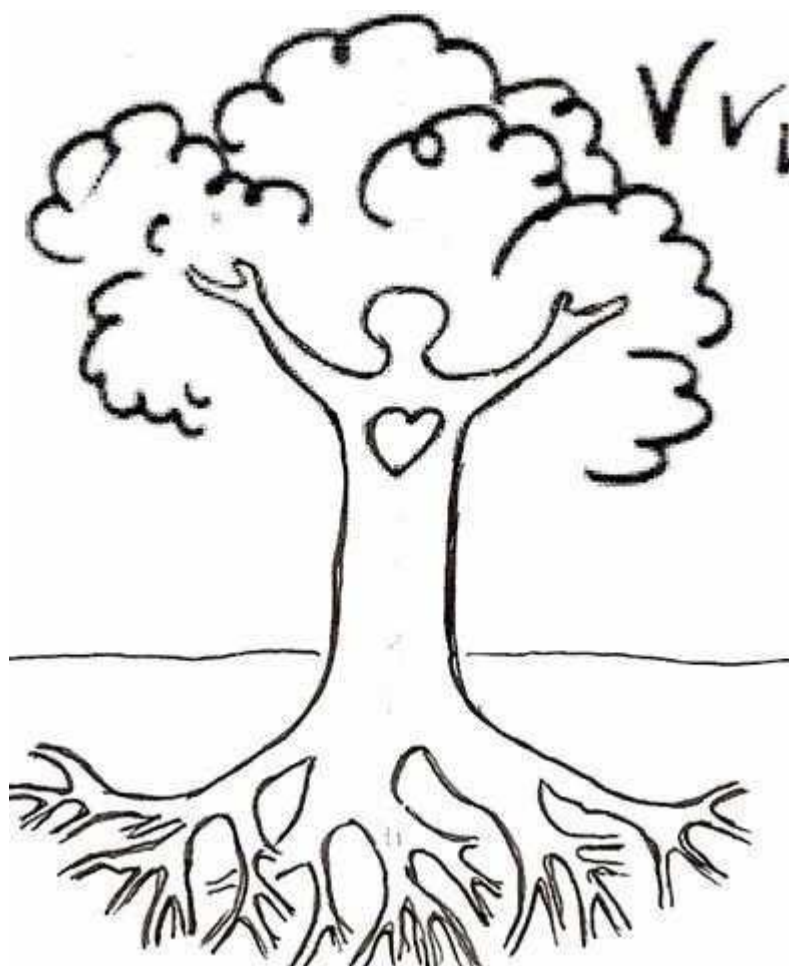


Table régionale des organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent

C.P. 1537  
Rimouski (Québec)  
B5L 8M4

Téléphone : 418-722-0621  
Télécopie : 418-722-0632  
Messagerie électronique : [tracbsl@globetrotter.net](mailto:tracbsl@globetrotter.net)

# L'histoire du mouvement communautaire

Les grands courants du mouvement communautaire autonome québécois <sup>1</sup> :

Périodes marquantes	Traditions	Dimensions de l'action	Exemples d'organismes
Avant 1960	Première tradition, de nature caritative, fondée sur des valeurs de solidarité et d'entraide véhiculée dans la société traditionnelle québécoise.	Répondre à des besoins de base.	Dépannage alimentaire Visites amicales Centre d'action bénévole
Années 1960 et début des années 1970	Deuxième tradition, axée sur L'ANIMATION SOCIALE, plus militante et revendicatrice, émergeant de la période de mise en place de l'État providence et engagée dans une démarche de mobilisation et de lutte contre les inégalités.	Favoriser un changement social par l'appropriation de pouvoir de la part des citoyens et la prise en charge collective des services.	Comités de citoyens Associations de locataires Groupes de défense de droits Cliniques populaires de santé Garderies populaires
Depuis la fin des années 1970	Troisième tradition, ancrée dans une perspective IDENTITAIRE et répondant aux besoins croissants d'une population éprouvée par les mutations rapides (précarisation du marché du travail, effritement du tissu social, recul des protections sociales, etc.)	Offrir des services adaptés aux besoins et aux aspirations des personnes par l'établissement de liens et de lieux d'appartenance.	Centres de femmes Maisons de jeunes Maisons d'hébergement
Depuis la fin des années 1980	Quatrième tradition, axée sur le PARTENARIAT ET LA CONCERTATION dans une période de réorganisation sociale, politique et économique, impliquant une redéfinition des rapports entre l'État et la société civile.	Travailler en concertation pour améliorer l'organisation des services et les modes de développement social et économique.	Entreprises d'économie Sociale Corporation de développement économique communautaire Concertation en santé mentale
Depuis la fin des années 1990	S'inscrit dans la foulée des années 1990 : le partenariat est à l'honneur plus que jamais.	À définir La redéfinition du rôle de l'État s'accroît, ce qui provoque du même coup une redéfinition de l'action communautaire autonome.	Groupes pour la défense des droits des gais, lesbiennes, bisexuels, transsexuels Réseau des aidants naturels

<sup>1</sup> Tiré de DUVAL, M. FONTAINE A., FOURNIER, D., GARON, S., RENÉ, J-F. 2004. Les organismes communautaires au Québec, pratiques et enjeux, édition Gaétan Morin, p.13

## **LES ANNÉES 1960**

Avec les années 1960, c'est la naissance de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui le mouvement communautaire autonome.

Malgré l'accroissement de la richesse collective, la réduction de la pauvreté n'est pas assurée. À cette époque naissent des organismes de loisirs et d'activités charitables portant des valeurs d'entraide et de solidarité.

Les premiers comités de citoyenNEs des quartiers défavorisés font leur apparition. Ils revendiquent de meilleures conditions de vie en privilégiant la participation et l'action collective.

## **LES ANNÉES 1970**

L'esprit de ces années favorise l'expérimentation sociale. Les comités de citoyenNEs se multiplient. En demandant la démocratisation des institutions publiques, les organismes communautaires permettent ainsi à des citoyenNEs d'expérimenter la démocratie directe.

Une panoplie de projets novateurs contrôlés par les citoyenNEs sont mis sur pieds : services juridiques communautaires, cliniques médicales populaires, regroupements d'assistéEs sociaux, garderies. Le mouvement des femmes diversifie et intensifie ses actions et des regroupements sont constitués.

Les idées marxistes-léninistes teintent les débats et les analyses.

## **LES ANNÉES 1980**

Face au désengagement de l'État, de nouvelles organisations se mettent en place afin de répondre aux besoins de la population. Tous les secteurs de la vie sont concernés : habitation, éducation, information, santé, travail, consommation, loisirs, environnement...

Le militantisme, la mobilisation et l'action directe perdent de l'importance au profit de la dispensation de services. La participation des membres est substituée de plus en plus par l'embauche de travailleurs disposant d'une formation académique.

Des modèles novateurs de concertation sont mis graduellement en place tant au niveau national (MEPACQ), régional (TROVEP, TROC) et sectoriel (TRPOCB).

### **Grâce à leurs actions et à leurs luttes,**

- ⇒ Des lois ont changé;
- ⇒ Des mentalités ont évolué;
- ⇒ Des préjugés ont éclaté et ...

### **Des personnes ont trouvé :**

- ⇒ Réconfort
- ⇒ Gîte
- ⇒ Solidarité
- ⇒ Pouvoir
- ⇒ Estime de soi
- .... ET PLUS ENCORE!

## LES ANNÉES 1990

Les organismes sont de plus en plus confrontés à un dilemme : l'augmentation de leur reconnaissance et de leur financement entraîne bien souvent une perte d'autonomie et une augmentation du rôle de prestataire de services. Les membres sont de plus en plus représentés, mais de moins en moins mobilisés et impliqués.

Dans la foulée de la régionalisation, les lieux de concertation et de consultation se sont multipliés. En santé et services sociaux, la pratique de négocier des ententes balisant les rapports entre les organismes communautaires, par le biais de leurs regroupements notamment, et les instances ministérielles et régionales s'est accentuée.

La reconnaissance de la qualité et de l'importance du travail réalisé par le communautaire est un couteau à double tranchant : elle n'assure pas un financement accru. On parle de plus en plus de précarité du financement des groupes alors que les besoins de la population augmentent.

À partir de ce jour, le gouvernement et les organismes communautaires entretiennent des relations que l'on pourrait qualifier de « suivies » ou « d'assidues ».

Plusieurs négociations qu'ils menèrent furent consignées dans des ententes formelles :

### Programme de soutien aux organismes communautaires MSSS

Entente	Année	Principes directeurs
Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du MSSS.	1973	Reconnaissance de l'apport spécifique et de l'autonomie des organismes communautaires.  Le PSOC = programme de soutien financier à la mission globale.

### Loi 120

Loi sur les services de santé et les services sociaux (Loi 120).	1991	Reconnaissance de l'existence et de l'autonomie des organismes communautaires.
--	------	--

## Cadre de référence sur l'évaluation

Entente	Année	Principes directeurs
<p>L'évaluation des organismes communautaires et bénévoles:</p> <p><i>Une évaluation respectueuse des organismes communautaires et bénévoles implique un processus de négociation.</i></p>	1995	Reconnaissance de l'apport spécifique et de l'autonomie des organismes communautaires.

## Cadre d'interactions BSL

<p>Interactions Régie régionale et organismes communautaires.</p> <p><i>Cadre de gestion de la reconnaissance et du soutien financier des organismes communautaires.</i></p>	1999	<p>Reconnaissance de l'apport spécifique et de l'autonomie des organismes communautaires.</p> <p>Le SOC = soutien financier à la mission globale.</p> <p>Le MAC = regroupement représentant les OCASSS du Bas-St-Laurent.</p>
--	------	---

## LES ANNÉES 2000

Avec un nouveau cadre législatif (loi 25 et 83), la vision utilitariste de l'État face aux groupes communautaires s'accroît. Les organismes sont de plus en plus interpellés à titre de partenaires dans le cadre d'ententes de service afin d'offrir des services complémentaires à ceux offerts dans le réseau de la santé.

La quête pour du financement récurrent et de meilleures conditions de travail sont des préoccupations de tous les instants. La montée du néolibéralisme a nécessité de nouvelles solidarités entre les mouvements sociaux (syndicats, étudiants, communautaire,...).

### Loi 25

Entente	Année	Principes directeurs
Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (Projet de loi 25).	2003	Volonté d'intégrer différents acteurs de la santé et des services sociaux dans des réseaux locaux de services.
Loi modifiant la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> et d'autres dispositions législatives (Projet de la loi 83).	2005	Formalisation des changements des dernières années, dont les réseaux locaux. Reconduction de la reconnaissance de l'existence et de l'autonomie des organismes communautaires.
Plan d'action et Cadre de référence de la politique gouvernementale sur l'action communautaire (plan d'action et cadre de référence Bécharde).	2004	Actualisation de la politique gouvernementale.  <u>Glissement</u> : Le financement à la mission devient « prioritairement » consacré aux organismes d'ACA plutôt qu'« exclusivement ».
Cadre de référence pour l'application du PSOC au Bas-Saint-Laurent	2014	Baliser le processus de reconnaissance et d'admissibilité des organismes communautaires au PSOC, selon les trois modes de financement : le financement de soutien à la mission globale, les ententes pour le financement d'activités spécifiques et le financement pour les projets ponctuels.  Préciser les responsabilités des organismes communautaires en matière de reddition de comptes et les modalités de liaison.

# Les valeurs du mouvement communautaire autonome <sup>2</sup>

## Pourquoi identifier nos valeurs ?

**L'ouverture**

**Le respect**

**L'égalité**

**L'équité**

**La justice sociale**

**La démocratie**

**La solidarité**

**La transparence**

**L'autonomie**

**La liberté**

**Le partage des richesses**

**La paix**

Parce qu'elles donnent un sens à la mission que se sont données les organismes communautaires autonomes. Elles mettent en évidence l'importance de toutes formes d'actions, d'activités, de services mis de l'avant par les organismes. Ces valeurs servent de critères et de références, de principes moraux.

## Quel sens donne-t-on à ces valeurs ?

Au cours des années, ces valeurs ont acquise une signification particulière pour les organismes communautaires. Les définitions des dictionnaires ont été enrichies de l'expérience et des idéaux de celles et ceux qui les portent.

**L'ouverture** : Maintenir une attitude favorisant la libre discussion sur des questions d'intérêt commun. Aptitude à considérer des idées nouvelles ou d'autres opinions et à admettre des points de vue opposés.

**Le respect** : Sentiment de considération ressenti à l'égard d'une personne en raison de sa position sociale, de son mérite ou de la valeur humaine qu'on lui reconnaît. Accepter les réalités et les façons de faire de chacunE malgré les différences d'opinions.

**L'égalité** : Véhiculer une conception égalitaire des rapports sociaux en vertu de laquelle les relations entre les intervenantEs et les personnes en besoin d'aide sont axées sur un principe de collaboration et de coresponsabilité, visant la prise en charge des individus et des communautés.

**L'équité** : Principe qui est fondé sur le sentiment du juste et de l'injuste, au-delà des normes juridiques.

---

<sup>2</sup> Référence : *Les valeurs de l'action communautaire autonome* fiche 3

**La justice sociale** : Une société entend s'assurer d'une répartition équitable des biens et de la richesse collective à touTEs les citoyenNEs qui permet des conditions de vie équitables pour chacunE. Par l'action d'individus et d'organismes, elle s'engage par une volonté claire à lutter contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination pouvant nuire à l'égalité des personnes et à favoriser une participation de celles-ci à tous les paliers décisionnels.

**La démocratie** : Assurer l'égalité de participation des membres d'une collectivité au processus de décision qui établira les moyens par lesquels la communauté sera en mesure de se développer. La démocratie prend vie dans l'exercice de la citoyenneté responsable et active qu'il appartient à chacun des organismes communautaires autonomes de développer.

**La solidarité** : S'engager et agir collectivement en fonction des intérêts de l'ensemble plutôt que des intérêts individuels et ce, tant comme citoyenNE que comme intervenantE ou bénévole. La solidarité se traduit aussi entre les organismes eux-mêmes.

**La transparence** : Établir des communications claires afin que toute orientation, décision ou procédure soit connue auprès de ses membres. Avoir de franches discussions sur les enjeux qui nous concernent. Qualité d'une organisation qui informe sur son fonctionnement, ses pratiques, ses intentions, ses objectifs et ses résultats.

**L'autonomie** : Possibilité de décider, pour un organisme, un individu, sans en référer, à un pouvoir central, à une hiérarchie, une autorité. Possibilité pour une personne, d'effectuer sans aide les principales activités de la vie courante, qu'elles soient physiques, mentales, sociales ou économiques, et de s'adapter à son environnement.

**La liberté** : Possibilité d'agir, de penser, de s'exprimer selon ses propres choix. Libertés publiques : ensemble des droits fondamentaux individuels ou collectifs proclamés ou reconnus aux personnes et aux groupes face à l'État.

**Le partage de la richesse** : Consiste à partager la richesse collective, d'avoir quelque chose en commun avec quelqu'un, avec d'autres

**La paix** : Où tous les êtres humains vivent dans un monde de paix qui sera possible dans la mesure où l'ensemble des valeurs citées précédemment sont réellement portées par l'ensemble de la population.